

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de LAROUILLIES
Séance du 22 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Larouillies, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Wilfrid SALMON, Maire.

Présents : M.SALMON Wilfrid Maire, M. JACQUET Marc 1^{er} adjoint, M.ALLAIRE David 2^{ème} adjoint, M.SAELENS Alain 3^{ème} adjoint, Mme LESAFFRE Stéphanie, , Mme PRISSETTE Amélie, M.WAIGNIER Emmanuel, Mme BOUCHART Bernadette, M.BRIATTE Eric, M.BRUNIAUX Olivier.
Absent : M. JACQUINET Pierre-Alexandre

Secrétaire de séance : Alain SAELENS
Date de la Convocation : 18 JUILLET 2020

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 10 juin 2020

Lecture du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 2 juillet 2020 : à la demande de Monsieur WAIGNIER, rectification du point N° 1 dans questions diverses

TARIF DU COLUMBARIUM

Abstention	0
Contre	0
Pour	10

Le tarif reste inchangé à savoir 600 €

Le conseil municipal souhaite s'informer sur les tarifs pratiqués à l'extérieur

Débat engagé sur la possibilité de poser des caveaux à mettre à la vente

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019

Abstention	0
Contre	0
Pour	10

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états d'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'année 2019.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Abstention	0
Contre	0
Pour	9

Le Maire présente le Compte Administratif 2019 qui se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
* Recettes		143 644.33
* Dépenses	142 856.02	
Investissement		
* Recettes		14 584.26
* Dépenses	14 418.02	
Report en section de fonctionnement N-1		42 549.23
Report en section d'investissement N-1		42 199.58
TOTAL		
réalisations+report:	157 274.04	242 977.40
Restes à réaliser à Reporter en N+1		
Fonctionnement	0	0
Investissement	39 480.00	49 280.00
Résultats cumulés		
Fonctionnement	142 856.02	186 193.56
Investissement	53 898.02	106 063.84
TOTAL CUMULE	196 754.04	292 257.40

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de voter le compte administratif 2019.

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Abstention	0
Contre	0
Pour	10

Vu les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2019 qui s'élèvent

en Investissement à 42 365.82 €

en Fonctionnement à 44 337.54 €

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses 2019 qui s'élève à 39 480 €

Vu l'état des recettes justifiées à encaisser 2019 qui s'élève à 49 280 €

Il n'y a pas de besoin de financement

La somme de 42 365.82 € sera affectée en Recettes d'Investissement au compte 001

La somme de 43 337.54 € sera affectée en Recettes de Fonctionnement au compte 002

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Abstention	0
Contre	0
Pour	10

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 par laquelle le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les employeurs du secteur non marchand,

Vu le Code du travail et notamment les articles L 5134-19-1 à L 5134-34 et les articles D 5134-14 à D 5134-50-8 relatifs aux dispositions légales et caractéristiques s'appliquant aux contrats aidés du secteur non marchand,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC),

Vu l'arrêté préfectoral de la Région des Hauts-de France du 26 février 2018 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences dans les Hauts-de-France,

Considérant que les parcours emploi compétences (PEC) s'appuient sur une logique de parcours pour le bénéficiaire et sur une sélection des employeurs,

Considérant que la mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Considérant que le support juridique d'un PEC reste le contrat unique d'insertion (CUI) - contrat d'accès à l'emploi dans le secteur non marchand,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale),

Considérant que la durée initiale du PEC est de 12 mois, qui peut être prolongé sous condition dans la limite de 24 mois au total, à raison de 20 heures de travail par semaine et rémunéré sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

Considérant qu'à titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée jusqu'à 5 ans pour :

- un salarié en difficulté d'insertion ayant 50 ans ou plus à la fin du 24^{ème} mois ou jusqu'à sa retraite s'il a 58 ans ou plus,
- un salarié en CAE devant achever une action de formation professionnelle en cours,
- toute personne reconnue travailleur handicapé,

Que ces demandes de prolongation sont appréciées par le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat, par décisions successives d'un an au plus, dans la limite de 60 mois (5 ans),

Considérant que les renouvellements pourront être accordés, expressément, dans les limites légales, après évaluation nécessaire par les prescripteurs des engagements pris par l'employeur et de son utilité pour le bénéficiaire,

Considérant que la commune de Larouillies choisit de mettre en place une démarche de parcours emploi compétences, pour une mission d'aide aux espaces verts et aux bâtiments par la création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent,

Par ces motifs, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la création d'un poste dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dans les conditions définies ci-dessus,
- PRECISE que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois au total, et au-delà en cas de situations dérogatoires, après renouvellement de la convention,
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, et que les rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget à cet effet,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Abstention	0
Contre	0
Pour	10

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget primitif 2020

Fonctionnement

Dépenses et recettes équilibrées à 190 996.54 €

Investissement

Dépenses et recettes équilibrées à 116 902.82 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote le Budget Primitif 2020

QUESTIONS DIVERSES

Fête communale 1^{er} Week-End de Septembre : faire une réunion le Vendredi 31 Juillet au soir

Prochaine réunion de la commission des travaux : Mercredi 29 Juillet, 20h00 en mairie

Poste de vice-présidence à la 3CA pour la commune de Larouillies